

**Modification proposée aux
règles du marché relative au
«Préavis de modification des données de répartition»
réduit de deux heures à une heure**

Règles du marché et procédures de marché modifiées :

- **Règle du marché 6.10.5B**

Justification de la modification

L'ERNB se propose de réduire encore le préavis requis pour la modification des données de répartition afin d'améliorer encore la possibilité pour un participant au marché de réagir aux conditions de marché et d'exploitation en pleine mutation. La modification proposée réduira de deux heures à une heure le préavis requis pour réviser les données de répartition.

Modifications

Une version de la règle du marché touchée où les mots ajoutés sont soulignés et les mots éliminés sont barrés est suivie par une version intégrale de la règle modifiée.

6.10.5B Un **participant au marché** représentant une **installation de production** peut soumettre à l'**ER**, à n'importe quel moment, des révisions de ses données de répartition pour une période de quatre heures qui commence plus ~~de deux heures~~ d'une heure après la soumission des données de répartition en question. L'ER doit approuver la modification des quantités ou des prix, sauf si l'ER considère qu'une telle modification mettrait en danger la fiabilité du réseau sous la responsabilité de l'ER ou qu'elle modifierait l'engagement de plus de deux installations de production.

6.10.5B Un **participant au marché** représentant une **installation de production** peut soumettre à l'**ER**, à n'importe quel moment, des révisions de ses données de répartition pour une période de quatre heures qui commence plus d'une heure après la soumission des données de répartition en question. L'ER doit approuver la modification des quantités ou des prix, sauf si l'ER considère qu'une telle modification mettrait en danger la fiabilité du réseau sous la responsabilité de l'ER ou qu'elle modifierait l'engagement de plus de deux installations de production.